

“SYNDEAC,

Préambule

Présentation du SYNDEAC

Interlocuteur des tutelles publiques, le SYNDEAC est une force de proposition en matière de définition des politiques culturelles en France. Il représente 300 entreprises artistiques et culturelles dont l'activité principale est la création, la production ou la diffusion de spectacles vivants, subventionnées régulièrement par l'État ou par les collectivités territoriales. Elles sont représentées par leurs directeurs, artistes ou directeurs artistiques, qui ont choisi de prendre la responsabilité d'initier, de poursuivre, de reprendre, ou de réinventer un acte public du spectacle vivant, de relier la notion de théâtre d'art à celle de service public.

L'art et la culture font partie des fondements d'une société démocratique.

Le spectacle vivant que le SYNDEAC défend n'est pas un produit de consommation. Il s'adresse à chaque citoyen, il est lieu de prise de parole et d'exercice de la démocratie, laboratoire social autant qu'esthétique.

L'artiste et le créateur prennent des risques : risque de provoquer, d'interroger, de remettre en cause les ordres et les modes de pensée établis.

Le SYNDEAC défend un service public dans le domaine du spectacle vivant qui lutte contre l'uniformisation des pensées et des cultures, crée du lien social et contribue à l'émancipation des individus.

Impressions générales

La réflexion entamée par le Livre Vert nous semble reposer sur un raisonnement dont le fondement est contestable :

En effet, elle part du principe selon lequel la création (qu'il faut distinguer de l'innovation) serait au service des Industries Culturelles et Créatives. Nous pensons que celles-ci ne peuvent exister sans que soient garanties les conditions dans lesquels les artistes peuvent travailler, y compris par la protection de leurs droits et en respectant leur indépendance totale dans leurs processus de création.

Les créateurs du spectacle vivant sont autonomes et ne peuvent rentrer dans une logique « d'art appliqué à l'industrie ». Ils constituent le cœur du secteur et participent au développement de la diversité, à commencer par la diversité esthétique, linguistique, artistique, technique.

Ainsi, il nous paraît nécessaire de préciser les deux piliers centraux qui doivent étayer la réflexion sur l'art et la culture.

A/ la création et le projet artistique:

L'artiste et le projet artistique doivent avoir une place centrale. L'art et la culture doivent exister par eux-mêmes et non pas seulement de manière transversale ou par opportunité parce qu'il existe ou non des « débouchés ». L'œuvre artistique naît d'une impulsion créatrice spontanée de son auteur. Le créateur autonome est au centre du projet artistique.

Le spectacle vivant est basé sur la volonté de porter devant un public l'exécution d'une création artistique élaborée indépendamment de toute pression concurrentielle. Or, le Livre Vert envisage la culture uniquement sous l'angle du « contenu culturel », comme autant de produits dérivés, utilisés dans le but de créer de la valeur ajoutée et de permettre à l'Europe de rester compétitive.

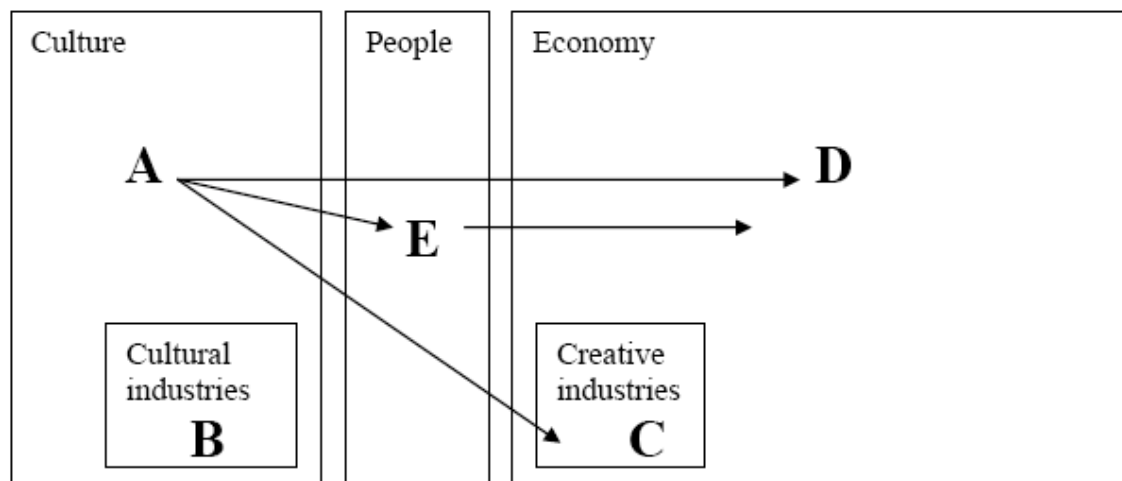
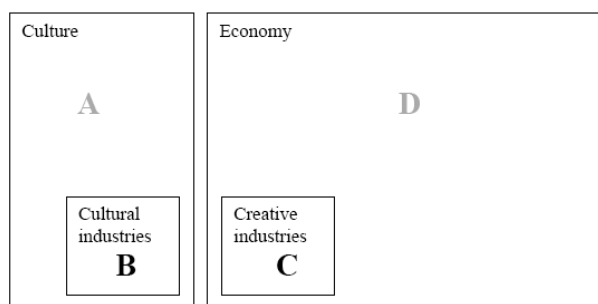
Ainsi, il apparaît que la réflexion du Livre vert sur l'impact des ICC sur la société, leur perméabilité et interactivité avec d'autres secteurs ne peut faire l'économie d'une réflexion préalable sur ce qu'est un projet artistique et comment sa mise en œuvre aura une influence directe ou indirecte au niveau culturel, social, économique, éducatif...

La création n'a pas un but éducatif en soi : c'est sa représentation qui aura pour conséquence l'accès à de nouvelles connaissances artistiques et de nouvelles références, développera une capacité d'abstraction et de réflexion, et contribuera par conséquent à la construction de chaque individu.

B/ la place du citoyen

Le spectacle vivant est un artisanat créatif et partagé basé sur une communication directe en temps réel avec un public qui participe à la représentation ou à la performance qui est à chaque fois, même dans sa répétition, une expérience unique et collective.

A ce propos, Peter Inkei, dans son commentaire sur le Livre Vert, propose une approche dynamique plus exhaustive pour « libérer le potentiel économique de la culture ». Cette représentation nous semble plus pertinente, dans la mesure où elle met en évidence l'importance de la prise en compte du public et du secteur culturel dans son ensemble :



Le Livre Vert se contente de mettre en rapport de façon binaire industries culturelles /industries créatives. C'est un schéma très réducteur et qui pourrait conduire à de fausses solutions ou préconisations.

Les créateurs autonomes, qui représentent le cœur du secteur, fournissent les éléments nécessaires pour le développement d'une économie durable de la diversité.

Le lien entre Culture et industries créatives n'est pas nécessairement direct, dans le sens où un environnement qui favorise la confrontation avec des œuvres de l'esprit peut contribuer à stimuler la créativité à visée industrielle et susciter des projets entrepreneuriaux.

Le créateur n'a pas besoin de l'intermédiaire des industries créatives pour rencontrer son public et générer sa propre économie. Il ne faut pas non plus ignorer l'importance du secteur « non-marchand » qui ne recherche pas de bénéfice, mais situe son intervention dans le cadre du service public et de l'intérêt général.

La terminologie du Livre Vert est restrictive par rapport à une vision plus globale du domaine de l'art et de la culture qui ne peut se réduire aux seules industries culturelles. Ce choix est certainement guidé par une ambition stratégique de faire progresser l'action culturelle européenne dans le domaine économique et industriel, mais il comporte le risque de réduire le secteur des arts et de la culture à sa seule valeur économique et donc de mettre en danger ou d'ignorer nombre d'acteurs du secteur. Il est

crucial que l'action culturelle européenne, complémentaire à celle des Etats membres et de leurs collectivités, se développe sur base d'une vision plus large des arts et de la culture telle que définie dans cette contribution.

a) Le terme « industries culturelles » (et a fortiori le terme d'ICC) est réducteur car il ne prend pas en compte l'ensemble du domaine de l'art et de la culture, dont une large partie échappe au secteur industriel, comme le montre le schéma de P. Inkei.

L'activité culturelle est assimilable sur du long terme et n'a pas de résultats immédiats, ce qui n'empêche pas que celle-ci ait des retombées économiques et sociales. Ainsi :

- La plupart des activités et des opérations culturelles « non-industrielles » comportent également des aspects économiques en matière d'emploi, de fiscalité...
- La culture est un facteur primordial dans la définition des conditions humaines et sociales qui favorise « la croissance économique »
- Surtout, le niveau de créativité, de compétitive des secteurs créatifs est lié au niveau de réceptivité de la population à la culture

b) En outre, le terme d' « industries créatives » est absent de la classification officielle des secteurs dans le langage européen. En réalité, ce terme n'a de sens que dans le cas où le contenu créatif est suffisamment implanté dans certaines industries pour qu'elles puissent se voir attribuer le « titre » de label créatif (exemple : publicité, média).

c) La notion d' « innovation » telle qu'elle est abordée dans le Livre vert n'est pas inhérente à l'art et la culture : c'est une notion qui renvoie d'abord au secteur industriel et technologique. L'art n'a pas besoin d'être « innovant » pour exister : la création est avant tout l'expression artistique d'un individu en direction du public. L'interaction entre le créateur et son public est une composante essentielle dans le spectacle vivant, au-delà même de l'originalité ou de la nouveauté de l'œuvre.

Le spectacle vivant n'est pas un art traditionnel mais ancestral !

Le SYNDEAC critique vivement la référence au spectacle vivant cité comme un « art traditionnel » dans le Livre Vert, en opposition avec les créations « innovantes ». Le théâtre, comme la musique ou la danse sont des arts ancestraux et peuvent être abordés sous l'angle d'un « répertoire » ou d'un « patrimoine ». Pour autant le spectacle vivant est en constante évolution, il ne s'agit nullement de « tradition », l'histoire du théâtre, de la musique et de la danse, comme celle de la peinture ou de l'architecture est d'ailleurs constitué de ruptures esthétiques et d'audaces qui ont questionné la société et l'ordre établi. Face à des mutations technologiques et à une transformation radicale des modes de communication, les arts du spectacle vivant se sont développés, aussi en intégrant des innovations ou des nouveaux modes d'expression, sans rien perdre de leur essence. La multiplication des modes de diffusion « industriels », par exemple sur le plan de la musique, n'enlève rien à la nécessité pour le public de partager, parfois dans des foules immenses, le temps du concert « en direct ».

Ainsi, l'expression d' « art traditionnel » utilisé par le Livre vert est dépourvue de sens et la dichotomie effectuée entre les « institutions traditionnelles » et « les nouvelles façons de découvrir la culture » n'a pas de fondement.

Il est important de souligner la particularité du secteur des arts du spectacle et le rôle essentiel des organisations des arts du spectacle dans la promotion de la culture au cours de l'histoire de l'Europe et dans la dissémination de la grande diversité des arts. La diversité ne peut se concevoir sans aborder la diversité linguistique. La langue parlée ou chantée, vecteur d'expression de l'humain, est un élément déterminant du spectacle vivant, qui contribue ainsi à sauvegarder et à faire prendre conscience de la diversité linguistique européenne.

Contribution du SYNDEAC à certaines des questions posées par le Livre Vert

1. Innovation et droits d'auteurs

Comment donner plus de place et renforcer le soutien à l'expérimentation, à l'innovation et à l'entrepreneuriat au sein des ICC ? Plus particulièrement comment améliorer l'accès aux services TIC dans le cadre des activités culturelles et créatives ou en vue de ces activités et comment améliorer l'utilisation qui est faite de leur contenu culturel ? Comment les TIC pourraient-elles conduire certains ICC à adopter de nouveaux modèles d'activité ?

Comme nous l'avons souligné plus haut, l'art n'a pas besoin d'être « innovant » pour exister : la création est avant tout l'expression artistique d'un individu au-delà même de l'originalité ou de la nouveauté de l'œuvre.

Le livre vert souhaite « renforcer le soutien à l'expérimentation, à l'innovation ...au sein des ICC » par l'utilisation des TIC. Par ailleurs, il souligne à d'autres endroits la nécessité de sauvegarder la diversité culturelle, sans faire de lien entre ces deux revendications. Or la mise en œuvre de ces deux directives peut aboutir à un certain paradoxe : en effet, le marché numérique ne produit pas nécessairement la diversité.

La diversité culturelle est indispensable pour le développement d'un marché unique en Europe, qui puisse assurer une diversité des choix et l'accès aux divers contenus pour les citoyens européens. Cela va de pair avec la Convention de l'UNESCO 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et le Traité de la Commission européenne de l'article 167. La diversité n'est pas inhérente au marché numérique, les grandes sociétés et les nouveaux médiateurs culturels « en ligne » n'ont pas un intérêt économique dans la production d'une telle diversité.

En outre, le développement des TIC doit s'accompagner d'un renforcement sur mesure visant à protéger l'exploitation des créations en ligne.

Comme mentionné dans le Livre vert, le piratage a un impact important dans le secteur culturel. La CE devrait encourager les Etats Membres à adopter des solutions concrètes pour renforcer le droit de propriété intellectuelle.

Ainsi les mesures suivantes nous semblent importantes, pour garantir des droits des artistes et créateurs :

- S'assurer que les bénéficiaires des droits d'auteur s'approprient toute l'exploitation de leur travail, y compris celle « en ligne »
- Assurer un environnement réglementaire favorable aux droits d'auteurs et des droits voisins, apportant une compensation équitable à leur détenteurs, et en assurant une transparence et une efficacité dans la gestion de leurs droits.
- Sécuriser les utilisations de droits d'auteur et de droits voisins, notamment dans le spectacle vivant, en simplifiant et harmonisant les règles d'autorisation et de perception, et en facilitant l'accès à l'information sur le champ de compétence et le répertoire que représentent les différentes sociétés de gestion collective européennes (exemple : création d'un guichet unique)

La proposition de la CE d'accélérer le retrait du système analogique pourrait avoir des effets très négatifs, particulièrement dans le cas du secteur du spectacle vivant, dans le contexte de la crise économique actuelle. En effet, le secteur du spectacle vivant ne peut pas se permettre d'investir de façon considérable pour passer au numérique de manière aussi brutale et rapide. Actuellement, dans tous les États de l'Union, la réduction des moyens publics et des financements pour le spectacle vivant fait peser de lourdes menaces sur le cœur même de l'activité de création et de diffusion, il n'est donc pas envisageable de mobiliser des fonds d'investissement de cet ordre.

La place de la culture dans toutes les politiques communautaires

S'assurer de la mise en application de l'article 167 du traité de la CE, de la préservation de la spécificité culturelle à travers les politiques communautaires, en particulier, dans la politique de la concurrence, dans le marché intérieur, la politique de la société de l'information, la politique sociale, la politique commerciale et de l'industrie, en veillant à la spécificité du secteur du spectacle vivant.

Adapter les règles de la politique de la concurrence aux spécificités du secteur culturel pour éviter la concentration excessive du marché et afin de garantir la diversité culturelle, le choix des consommateurs et la diversité de l'entrepreneuriat.

Un soutien doit pouvoir être apporté aux micro-entreprises qui constituent la majorité des entreprises dans le domaine du spectacle vivant. La mobilité des projets artistiques et culturels et des initiatives dans le domaine de la production ou de la diffusion de spectacles ne doit pas pour autant niveler l'offre et la diversité des modèles économiques de notre secteur. Les entreprises du spectacle vivant développent une véritable activité économique et contribuent au développement des territoires mais, pour autant, elles ne peuvent être soumises aux règles de la concurrence et de la marchandisation sans conséquences dramatiques pour la diversité, la prise de risque, la liberté de création. Il faut donc envisager à l'échelle de l'Europe un régime d'exception pour les entreprises artistiques et culturelles qui s'inscrivent dans les politiques publiques de soutien à l'art et à la culture.

2. Coopération culturelle

Comment encourager l'apprentissage par les pairs au sein des ICC à l'échelle des l'UE ?

Les structures adhérentes au SYNDEAC ont émis l'idée de créer un programme d'échange européen spécifique, qui permettrait aux professionnels d'un même secteur de partager des pratiques et des savoir-faire en matière de production, de gestion administratives, de montages financiers afin d'avoir une meilleure connaissance des réalités professionnelles et économiques du secteur du spectacle vivant dans les autres pays de l'Union, ce qui à terme faciliterait la coopération et la collaboration entre professionnels européens.

Idée d'outils spécifiques au niveau européen pour faciliter cet échange : il pourrait s'agir de proposer des « stages en entreprises » avec un échange de personnel entre plusieurs structures, identifiées comme travaillant dans les mêmes domaines, pour concrètement immerger des membres de leur équipe dans des contextes de travail similaires dans un autre pays européen, pour une durée de 3 à 6 mois. Il serait nécessaire que ces expériences puissent être prises en compte dans le cadre de la « formation tout au long de la vie ».

3. L'accès au financement

Des instruments financiers au niveau de l'UE pourraient ils apporter une valeur ajoutée en appuyant et en complétant les efforts consentis au niveau national et régional ? Si oui, comment ?

Nous ne reviendrons pas sur le rôle que l'art et la culture occupent dans la création de lien social et de développement de la pensée critique et de l'émancipation de l'individu. Au plan régional tout autant qu'au plan national ils sont un facteur essentiel de développement. De nombreux responsables politiques dans les régions reconnaissent le pouvoir attractif et l'impact positif de l'art et de la culture sur le tourisme par exemple. Mais la nécessité de soutenir l'émergence de nouveaux talents et de veiller à la pérennisation des aides publiques aux créateurs et aux entreprises artistiques est sans cesse à réaffirmer. Aujourd'hui, en Europe, les financements publics en faveur de la culture sont mis à mal, alors que paradoxalement de nombreux responsables politiques s'accordent à reconnaître que la culture peut-être une réponse à la crise.

Le SYNDEAC pense qu'au même titre que l'éducation ou la santé, l'accès pour tous à la culture est une priorité dans une société démocratique et que les États et les Régions doivent inclure les politiques culturelles au cœur de leurs politiques publiques. L'UE doit préserver la capacité des États et des territoires à développer les financements publics en faveur de l'art et de la culture. A ce titre, le SYNDEAC souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur les spécificités des structures culturelles subventionnées au regard de la législation européenne sur les aides publiques (paquet Monti-Kroes....).

Compte tenu des spécificités des entreprises artistiques et culturelles, un programme communautaire, fait sur mesure pour les ICC, serait fortement bienvenu. Il soutiendrait la création, la production et la promotion.

Le SYNDEAC propose également

- La création d'un fond de mécénat européen

- La défiscalisation des dons (voir le régime fiscal français du mécénat)
- La possibilité pour les États de maintenir un taux de TVA très réduit pour les entreprises subventionnées.

4. La « stratégie de développement fondée sur le lieu »

Comment intégrer davantage les ICC dans le développement régional / local stratégique ? Quels sont les outils et les partenariats nécessaires à une approche intégrée ?

La « stratégie de développement fondée sur le lieu » mise en évidence dans le Livre vert, basée sur la conception des politiques et des instruments d'appui – en fonction des spécificités et des atouts locaux, sur la base de ressources locales - est un point avec lequel le SYNDEAC est entièrement d'accord.

Cette approche, intégrée dans la coordination nationale et aux mesures européennes, a besoin de fournir un appui approprié aux ICC, enracinées dans leur environnement local, tout en ayant accès au marché national, européen et international.

Il conviendrait de trouver une bonne coordination avec les politiques de développement régional dans le cadre des programmes actuels ainsi que dans les prochains programmes 2014-2020. Le soutien renforcé dans la politique de cohésion pour les acteurs culturels est indispensable aussi pour encourager et consolider la création d'emplois à un moment d'insécurité économique.

5. La mobilité

Quels sont les nouveaux **instruments** qui devraient être mis en œuvre pour promouvoir la diversité culturelle par la mobilité des œuvres culturelles et créatives, des artistes et des praticiens de la culture dans l'UE et au delà ? Dans quelle mesure la mobilité virtuelle et l'accès en ligne pourraient-ils contribuer à ces objectifs ?

Le Livre vert souligne le besoin d'avoir de « nouvelles formes de partenariats, de coopération et de soutien » au niveau européen. Cela étant dit, créer de nouveaux outils n'est pas nécessairement le chemin le plus efficace pour « trouver des solutions à la mobilité ».

La promotion de la diversité culturelle par la mobilité ne peut être réalisable que dans la mesure où les obstacles à la circulation des artistes et des œuvres sont pris en considération de façon prioritaire.

Il convient donc, avant de réfléchir à créer de « nouveaux instruments », de trouver des solutions au niveau européen qui pour le moins faciliteraient cette mobilité, pas seulement au niveau de la circulation des artistes ressortissants européens, mais également concernant la venue d'artistes étrangers sur le territoire européen (et inversement).

Par exemple :

- Création d'une procédure rapide et unifiée (visa-séjour-travail) adaptée à la spécificité des artistes et des projets culturels (courte durée, succession de contrats de manière discontinue du fait du caractère ponctuel des représentations, etc.). Instauration, par exemple, d'une procédure spécifique pour les artistes avec la création d'un visa « artiste en tournée », valant autorisation de séjour et de travail pendant une durée d'un an avec possibilité d'entrées multiples sur le territoire pour tenir compte de la spécificité de la tournée si certaines dates ont lieu hors de l'UE
- Création d'un registre professionnel européen de type «Europass » permettant une simplification des démarches

Au niveau social :

- Continuer à faciliter la conclusion d'accords bilatéraux de sécurité sociale et faciliter les démarches administratives et comptables pour ces artistes. Cela pourrait aboutir à la création d'une « carte européenne de sécurité sociale » d'artiste
- Renforcer la concertation européenne afin d'avoir une vision claire des procédures d'autorisation de travail et de la réglementation propre à chaque pays

Au niveau fiscal :

- Harmonisation des Conventions fiscales afin de permettre une véritable mobilité des artistes sous contrat de travail et exerçant leur métier au sein d'une entreprise artistique.
- Supprimer les risques de double imposition

La CE doit également prendre en compte certains éléments primordiaux qui ne sont pas abordés dans le Livre vert. Pour répondre aux attentes des ICC dans le champ de la mobilité et de la circulation, d'autres mesures ambitieuses doivent être prises :

- Créer une plateforme d'information européenne consacrée à la mobilité professionnelle, les artistes et les organisations dans le but de faciliter la circulation en Europe, notamment en organisant des points de contact dans chaque pays sur la mobilité.
- Soutenir le spectacle vivant en établissant des mécanismes sous la forme de petits investissements pour atténuer le facteur de risque pris par les artistes lorsqu'ils tournent, pour encourager la circulation à plus grande échelle, y compris dans des pays à l'économie plus fragile ou dans des territoires plus excentrés.
- Promouvoir la coproduction en musique, théâtre et danse et entre le secteur du spectacle vivant et d'autres secteurs des ICC
- Accroître le soutien à la traduction d'œuvres par le développement de fonds européens qui valorisent la diversité des langues européennes ou non-européennes
- Développer un programme européen pour les lieux et les festivals

6. Echanges UE avec les pays tiers

Quels sont les outils à prévoir ou à renforcer au niveau de l'UE pour promouvoir la coopération, les échanges et le commerce entre les ICC et l'UE et les pays tiers ?

Le Livre vert a souligné le besoin de faciliter les échanges culturels et partager le savoir-faire entre l'Europe et les pays tiers, pour stimuler la diversité culturelle en important la culture non-européenne ou en exportant la culture européenne.

Cependant, pour attaquer efficacement le problème de la représentation de la culture européenne et de la créativité à l'étranger, l'UE devrait investir dans une structure professionnelle dédiée à l'export de la culture européenne. Pour propager d'avantage les répertoires et œuvres et afin d'encourager la circulation des créateurs européens dans le monde, l'établissement d'un réseau de bureaux export des ICC européennes dans les marchés clés internationaux hors Europe semble essentiel.

Ce réseau serait un point d'attache pour les professionnels européens à l'étranger, leur permettant d'organiser des missions « phares », pour mieux comprendre les marchés étrangers et établir des contacts.

Il convient également que la Commission européenne veille

- Au maintien du principe d'exception culturelle dans les négociations de commerce
- À la mise en application de la convention de l'UNESCO de 2005 et des traités OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à tous les niveaux
- Au respect et au renforcement des droits de propriété intellectuelle